

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PICCOMAT®

Numéro de version: 5.2
Délivré: 2024-10-11
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-11-22



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

PICCOMAT®

Code UFI

3TAA-CCRC-UW00-2JAA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation

Produit de nettoyage pour distributeurs automatiques à usage professionnel.

Utilisations déconseillées

Tout autre usage est déconseillé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Kleen Purgatis International AG

Adresse

Firststrasse 30 A
8835 Feusisberg
Suisse

Téléphone

+41 (0) 44 51535 60

Courriel

info@kleen-purgatis.ch

Autres entreprises

KLEEN PURGATIS GmbH

Adresse

Dieselstraße 10
32120 Hiddenhausen
Allemagne

Téléphone

+49 (0) 5223 9970-40

Courriel

info@kleen-purgatis.de

Site web

www.kleenpurgatis.de

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Piccomat

Numéro de version: 5.2
Délivré: 2024-10-11
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-11-22



Référence

Regulatory Affairs

E-mail

info@kleen-purgatis.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire

145 (Disponible 24/7) - Tox Info Suisse (Disponible pour le public.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Classification

Irritation cutanée, catégorie de danger 2

Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Mentions de danger

H315, H319

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Piccomat

Numéro de version: 5.2
Délivré: 2024-10-11
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-11-22



2.3 Autres dangers
Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol	112-34-5 203-961-6 01-2119475104- 44-xxxx 603-096-00-8	5 - 10%	Eye Irrit. 2	H319 - -		-
Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec l'oxirane, mono (2-propyl-heptyl) éther	166736-08-9 605-450-7 02-2119630747- 33-xxxx -	1 - 5%	Eye Irrit. 2	H319 - -		-
Acide benzène- sulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	68411-30-3 270-115-0 01-2119489428- 22-xxxx -	1 - <3%	Acute Tox. 4 - oral, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3	H302, H315, H318, H412 - -	ATE [Orale]: 1020 mg/kg pc	-
1-propoxypropan-2-ol	1569-01-3 216-372-4 01-2119474443- 37-xxxx -	1 - 2%	Flam. Liq. 3, Eye Irrit. 2	H226, H319 - -		-

Autres informations, substances
Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
Description des premiers secours
Secouristes : Faire attention à l'autoprotection.

Inhalation
Amener la victime à l'air libre.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Piccomat

Numéro de version: 5.2
Délivré: 2024-10-11
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-11-22



Contact avec la peau

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Informations à l'intention des médecins

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

L'inhalation de vapeurs irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorges et déclencher une toux.

Contact avec la peau

Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux

Peut provoquer une irritation des yeux.

Ingestion

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Ce produit n'est pas inflammable. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Piccomat

Numéro de version: 5.2
Délivré: 2024-10-11
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-11-22



5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Mesures en cas d'incendie

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un matériau absorbant (ex. sable, gel de silice, sciure de bois...).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations sur le stockage et la manipulation du produit, voir la section 7.

Pour les informations sur l'exposition et l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Pour les informations sur le matériel incompatible, voir la section 10.

Pour les informations sur l'élimination du produit, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matériaux appropriés pour conteneurs et emballage pour un stockage sûr: conserver dans le conteneur original. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 12 (Liquides non inflammables)

Température de stockage : 10 °C à 40 °C

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Piccomat

Numéro de version: 5.2
Délivré: 2024-10-11
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-11-22



7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
GISCODE: GG60
Voir la section 1.2: Produit de nettoyage pour distributeurs automatiques

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelle

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Valeurs limites à court terme ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
1-propoxypropan-2-ol (EU)	1569-01-3 216-372-4	50 / - /	75 / - /	Dow IHG		-
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (EU)	112-34-5 203-961-6	10 / 67,5 /	15 / 101,2 /			-

DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	0,85 mg/kg	Consommateurs	Sys-témiques
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	170 mg/kg	Employés	Sys-témiques
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	12 mg/kg	Employés	Sys-témiques
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (112-34-5/203-961-6)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	67,5 mg/m³	Employés	Locaux
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (112-34-5/203-961-6)	DNEL	Aiguë (court terme) Inhalation	101,2 mg/m³	Employés	Locaux
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (112-34-5/203-961-6)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	6,25 mg/kg	Consommateurs	Sys-témiques

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Piccomat

Numéro de version: 5.2
Délivré: 2024-10-11
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-11-22



PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	PNEC	Eau de mer	0,0268 mg/kg
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	PNEC	Sédiment (eau potable)	8,1 mg/kg
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	PNEC	Station d'épuration	3,43 mg/kg
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	PNEC	Eau potable	0,268 mg/kg
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (112-34-5/203-961-6)	PNEC	Eau potable	1,1 mg/l
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (112-34-5/203-961-6)	PNEC	Eau de mer	110 µg/l
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (112-34-5/203-961-6)	PNEC	Sédiment (eau potable)	4,4 mg/kg
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (112-34-5/203-961-6)	PNEC	Sédiment (eau de mer)	440 µg/kg
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (112-34-5/203-961-6)	PNEC	Sol	0,32 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Lunettes de sécurité résistantes aux produits chimiques avec protection latérale conforme à l'EN166.

Protection des mains

Gants de protection conformes à EN 374.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'une fournisseur à l'autre. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Autres protections de la peau

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Piccomat

Numéro de version: 5.2
Délivré: 2024-10-11
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-11-22



Protection respiratoire

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Risques thermiques

Non pertinent

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Couleur

Bleu

Odeur

Odeur fraîche

Seuil olfactif

Non déterminé pour le mélange.

Point de fusion / congélation

Non déterminé pour le mélange.

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Non déterminé pour le mélange.

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Point d'inflammation

Donnée non disponible

Température d'auto-allumage

Non applicable.

Température de dégradation

Non déterminé pour le mélange.

pH

11

Viscosité cinématique

Non déterminé pour le mélange.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Piccomat

Numéro de version: 5.2
Délivré: 2024-10-11
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-11-22



Viscosité, dynamique

Non déterminé pour le mélange.

Solubilité

Soluble dans l'eau

Hydrosolubilité

Miscibilité

Coefficient de partage n-octanol / eau

Non déterminé pour le mélange.

Pression de vapeur

Non déterminé pour le mélange.

Densité et/ou densité relative

1,03 g/ml

Densité de vapeur relative

Non déterminé pour le mélange.

Taux d'évaporation

Non déterminé pour le mélange.

Dangers d'explosion

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Caractéristiques oxydantes

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

COV %

5,31 % (CH)

Propriétés des particules

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Ce produit/mélange ne contient aucun nanomatériau ni nanoforme au sens du règlement (CE)
n° 1907/2006.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Piccomat

Numéro de version: 5.2
Délivré: 2024-10-11
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-11-22



10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles
Aucun à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Pour des informations sur les produits de combustion, voir la section 5.
Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Données toxicologiques pour les composants.

Toxicité aiguë
Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Animaux testés	Méthode/Directive
Acide benzènesulfo- nique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3 / 270-115-0	DL50	~ 1020 mg/kg	Oral(e)	rat	-
Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec l'oxirane, mono(2- propylheptyl) éther 166736-08-9 / 605-450-7	LD50	>2000 mg/kg	Oral(e)	rat	-
1-propoxy- propan-2-ol 1569-01-3 / 216-372-4	DL50	> 2.000 mg/kg	Oral(e)	rat	-
1-propoxy- propan-2-ol 1569-01-3 / 216-372-4	DL50	> 2.000 mg/kg	Cutanée	lapin	-
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol	DL50	2.410 mg/kg	Oral(e)	souris	OECD 401

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Piccomat

Numéro de version: 5.2
Délivré: 2024-10-11
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-11-22



Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Animaux testés	Méthode/Directive
112-34-5 / 203-961-6					
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol 112-34-5 / 203-961-6	DL50	2.764 mg/kg	Contact avec la peau	lapin	OECD 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation des yeux.

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Cancérogénicité

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité pour la reproduction

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Danger par aspiration

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Piccomat

Numéro de version: 5.2
Délivré: 2024-10-11
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-11-22



RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité

Données toxicologiques pour les composants.

Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
Acide benzènesulfo- nique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3 / 270-115-0	LC50	1,67 mg/l	96 h	Bluegill sunfish	-
1-propoxy- propan-2-ol 1569-01-3 / 216-372-4	CL50	> 100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD 203
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol 112-34-5 / 203-961-6	CL50	1.300 mg/l	96h	Lepomis mac- rochirus	OECD 203
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol 112-34-5 / 203-961-6	CL50	>100 mg/l	-	Leuciscus idus	-

Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
Acide benzènesulfo- nique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3 / 270-115-0	EC50	29 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	-
1-propoxy- propan-2-ol 1569-01-3 / 216-372-4	CE50r	1.466 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Piccomat

Numéro de version: 5.2
Délivré: 2024-10-11
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-11-22



Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol 112-34-5 / 203-961-6	EC50	>100 mg/l	96h	Scenedesmus subspicatus	OECD 201

Toxicité aigüe pour les crustacés

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
Acide benzènesulfo- nique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3 / 270-115-0	EC50	2,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	-
1-propoxy- propan-2-ol 1569-01-3 / 216-372-4	CL50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD 202
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol 112-34-5 / 203-961-6	EC50	>100 mg/l	48h	Daphnia magna	-

Toxicité pour les micro/macro-organismes

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
1-propoxy- propan-2-ol 1569-01-3 / 216-372-4	EC50	3.800 mg/l	16 h	Bactéries (boues activées)	-
2-(2-butoxyéthoxy) éthanol 112-34-5 / 203-961-6	EC10	>1995 mg/l	0,5h	Boues activées	OECD 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Piccomat

Numéro de version: 5.2
Délivré: 2024-10-11
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-11-22



12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit/mélange ne contient aucun ingrédient au sens du règlement (CE) n° 1005/2009 qui appauvrissent la couche d'ozone.

Autres

Classe d'eau allemande

WGK1 - pollue faiblement l'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

En accord avec les réglementations locales et nationales.

A noter:

- Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OPAD)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

Emballage

Ne pas réutiliser des récipients vides. Produits et méthodes recommandés pour le nettoyage : rincer plusieurs fois le bidon à l'eau et le jeter avec les ordures ménagères.

Code OMD (Ordonnance sur le traitement des déchets) pour le type de déchets 'Autres déchets chimiques problématiques (EWW 127)' :

Code de déchet	Description des déchets
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

S'il vous plaît noter - un astérisque (*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Piccomat

Numéro de version: 5.2
Délivré: 2024-10-11
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-11-22



RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation des transports.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

Pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation des transports.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette

Pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation des transports.

14.4 Groupe d'emballage

Pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation des transports.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement

Pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation des transports.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas applicable

Autres

N'est pas applicable

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Piccomat

Numéro de version: 5.2
 Délivré: 2024-10-11
 Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-11-22



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents)

Ingrédients selon l'annexe VII : < 5 % agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques, savon, phosphates, phosphonates, contient parfums, LIMONENE.

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV : Non

Restrictions de substances selon l'annexe XVII : Non

Substances de la liste candidate REACH (SVHC) : Non

Règlement (UE) n° 528/2012 (BPR - Règlement sur les produits biocides)

Ingrédients actifs : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1148 (explosifs)

Matière première restreinte conformément à l'annexe I : Non pertinent

Matières premières à déclarer conformément à l'annexe II : Non pertinent

Directive européenne 2011/65/UE (ROHS 2)

Restrictions de substances selon l'annexe II : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1021 (POP)

Organismes polluants persistants: Non pertinent

Directive européenne 2012/18/UE (Seveso III)

Catégorie de danger Seveso : Non pertinent

Réglementations nationales

En outre, toutes les dispositions nationales et locales relatives à la manipulation des produits chimiques sont respectées.

Teneur en COV: 5,3 %

Liquide dangereux pour l'eau : classe B

Das Produkt unterliegt nicht der Störfallverordnung.

ORRChim: Le produit n'appartient à aucun groupe chimique.

Réservé aux utilisateurs professionnels - ne doit pas être remis aux utilisateurs privés.

CPID: 284891-92

813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim)

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Piccomat

Numéro de version: 5.2
Délivré: 2024-10-11
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-11-22



832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA)

Valeurs limites sur le lieu de travail Valeurs MAK/BAT actuelles (publiées par la SUVA)

Autres réglementations, limitations et législations

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas été soumis à une évaluation de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications par rapport à la révision précédente

Section 3. Composition/informations sur les composants : Classification 2-butoxyéthanol

Rev. 5.2: Changement d'identifiant du produit (1.1) - UFI

Section 9. Propriétés physiques et chimiques : VOC

Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ARA - Appareil respiratoire autonome

C&E - Classification et étiquetage

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DL50 - Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

DNEL - Dose dérivée sans effet

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

LoW - Liste des déchets

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces subs

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH - Système général harmonisé

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

UFI - Identifiant unique de formulation

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Piccomat

Numéro de version: 5.2
Délivré: 2024-10-11
Remplace la fiche de données de sécurité: 2022-11-22



Références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement REACH
ECHA C&L - Inventaire
Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Méthodes d'évaluation pour la classification

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'article 9 du règlement (CE)
1272/2008 [CLP] :
Dangers pour la santé : Méthode de calcul

Signification des phrases

Skin Irrit. 2 - Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Irrit. 2 - Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Acute Tox. 4 - oral - Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4
Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1
Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Flam. Liq. 3 - Liquides inflammables, catégorie de danger 3
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No 1907/2006 (REACH) tel que modifié le Règlement (UE) 2020/878.

Notes du fabricant

Désistement juridique: Les informations ci-dessus est considéré comme correct. Cette société ne sera pas tenue responsable des dégâts résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.